CHNISCHE KOMMISSION FÜR DAS GEBRAUCHS- UND SPORTHUNDEWESEN
der Schweizerischen Kynologischen Gesellschaft

COMMISSION TECHNIQUE POUR CHIENS D'UTILITE ET DE SPORT
de la Société Cynologique Suisse

COMMISSIONE TECNICA PER CANI DI UTILITÀ E DI SPORT
della Società Cinologica Svizzera

Formation évaluateurs et évaluatrices du Concours de base en Suisse Romande 2023

Dates de la formation

1) Théorie / Pratique Mardi 28 mars 2023 de 18:00 à 21:00
2) Théorie / Pratique Jeudi 20 avril 2023 de 18:00 à 21:00
3) Théorie / Pratique Mardi 2 mai 2023 de 18:00 à 21 :00

Date de l'examen théorie et pratique : Samedi 13 mai 2023 de 14 :00 à 18 :00
Inscription séparée requise pour l'examen

Lieu : Société Canine de Romont / Les Amis du Chiens de Payerne

Coûts de la formation :
Théorie et formation 300 frs
Examen 250 frs
Après vérification et admission à la formation, les coûts de la formation sont à virer sur le compte de la CTUS : Société Cynologique Suisse SCS, CTUS, PostFinance IBAN CH51 0900 0000 6027 6081 7

Conditions d'admission à la formation :

- Conducteurs-trices qui ont évolué dans la plus haute catégorie dans n'importe quelle discipline
- Juges existants de la CTUS ou de l'Obedience TKAMO
- Entraîneur de chiens de sport de la CTUS
- L'adhésion à la SCS est, dans tous les cas, une exigence
- Dans des cas exceptionnels et justifiés, la CTUS peut également admettre des personnes qui s'écartent des exigences mentionnées pour la formation

Admission en ligne

Des questions éventuelles, ainsi que les **documents obligatoires attestant les prérequis** sont à adresser par mail à : formation_evaluateur_cb@netplus.ch

Dates limites d'inscription : pour la formation mercredi 15 mars 2023, pour l'examen lundi 1er mai 2023

Remarques

- Pour la partie pratique de la formation, venir avec vos propres chiens
- Pour l'examen final chaque participant-e doit être accompagné(e) d'un conducteur ou d'une conductrice avec un chien

Lien du Règlement des Evaluateur du Concours de base :

https://www.tkgs.ch/cms/files/EP/reglement_evaluateurs_V2_20_03_2020_F.pdf